

Rapport 4-10 Avis sur Règlement d'intervention - Fonds en faveur du développement des usages numériques	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : Michel Bergeret	Séance plénière Mercredi 16 novembre 2016

Le rapport présenté par le Conseil régional porte **sur le Fonds en faveur du développement des usages numériques, et subsidiairement sur le règlement d'intervention de ce fonds.**

Ce rapport expose plusieurs points, dont notamment :

- **Le souhait de l'Exécutif régional d'initier et d'accompagner des projets innovants dans le domaine des usages numériques**, en parallèle à son investissement pour le déploiement des infrastructures numériques
- **La proposition d'appliquer à l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté**, le dispositif préexistant en Bourgogne, en visant un effet levier pour certains projets ne trouvant pas aujourd'hui de soutien en raison de leur caractère expérimental, pilote et/ou innovant, et ne pouvant pas de ce fait être aidés au titre des autres dispositifs régionaux.

La mise en œuvre cible les domaines suivants : internet pour tous, accès de la population aux services publics, santé à distance, E-commerce, services aux entreprises, accès aux loisirs et à la culture.

L'aide portera sur les dépenses :

- d'achats d'équipements et de services, de conception, de mise en œuvre,
- d'actions de sensibilisation, de formation, de communication et de promotion des projets soutenus.

Les **bénéficiaires** peuvent être : Communes, EPCI, / Ets publics et privés / Associations / GIP.

Les **critères d'éligibilité** sont essentiellement techniques et clairement identifiés et permettront une explication de l'appropriation de ces critères dans les dossiers de présentation des projets.

Le **financement régional** en mode **subvention** s'appliquera sur les coûts réels :

- 50 % des dépenses (récupération de TVA incluse) avec un plafond de 100 K€,
- 80 % des études préalables, avec un plafond de 30 K€,

et à titre exceptionnel et expérimental :

- 80 % des coûts de fonctionnement d'un animateur dédié (plafond 40 K€/an pour 1 ETP maxi par territoire) sur 3 ans.

Le CESER Bourgogne-Franche-Comté soutient ce projet dans son principe, mais souhaite lui accoler une proposition complémentaire.

Sur le rapport lui même, le CESER Bourgogne-Franche-Comté souligne la pertinence de certaines dispositions (pour ne pas toutes les citer) comme :

- celle visant à financer l'accompagnement humain sur une durée significative,
- celle incitant à un élargissement de la portée (intercommunale au minimum),
- celle ayant un caractère novateur au plan national,
- et encore celle visant à l'expérimentation incluant une répliquabilité et/ou interopérabilité.

Sur la proposition complémentaire :

Le CESER Bourgogne Franche-Comté considère qu'en matière de développement des usages, le Conseil régional doit être en première ligne pour donner l'exemple dans son fonctionnement propre (ses services internes, les services des lycées et autres structures relevant de sa responsabilité, ses assemblées et leurs membres, etc.)

Ainsi, dans l'esprit de l'innovation souhaitée, du caractère novateur au plan national, et de l'expérimentation duplicable recommandée, **une décision politique portant sur le choix de la VISIO CONFÉRENCE comme outil privilégié chaque fois qu'il peut l'être**, serait un signal clair et cohérent, de modernité et d'application à soi-même des recommandations faites aux autres.

Le CESER, pour sa part, est déjà engagé dans cette direction, ayant lancé l'inventaire des installations de VISIO CONFÉRENCE (privés et publics) sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, avec la ferme intention de mettre en pratique pas à pas, cette opportunité.

Le "plan VISIO CONFÉRENCE" pourrait fonder l'ambition :

- d'avoir au moins un POINT dans chacun de 152 cantons sur les 8 départements pour garantir une proximité suffisante,
- que chaque POINT soit exemplaire pour les équipements et conditions d'utilisation afin de ne pas prêter le flanc aux critiques sur son aspect opérationnel et qualitatif,

- de mettre à niveau les équipements des POINTS existants, et/ou de participer au coût de leur utilisation par le CRBFC,
- d'encourager la création de nouveaux POINTS dans des locaux existants et financer leur équipement,
- de soutenir l'accompagnement d'un technicien pour l'usage des équipements dans les points qui n'en seraient pas dotés, et la formation des personnes (personnels et/élus/conseillers) pouvant assurer le bon fonctionnement au cours des réunions,
- et bien entendu, de rechercher une montée en puissance rapide de la pratique de la VISIO CONFÉRENCE multipoints en substitution partielle des réunions innombrables sur l'ensemble du territoire régional.

Cette proposition est ambitieuse mais tout à fait à la portée de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Au-delà de son exemplarité et de son caractère innovant (au plan national), son adoption est génératrice :

- d'économies substantielles de frais de déplacement (retour sur investissement),
- de gains considérables de temps (rapport temps de réunion / temps de déplacement : la réduction de l'un étant profitable à l'augmentation de l'autre),
- de réduction de l'accidentologie, sans parler de l'empreinte carbone, etc.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.